



CODES POUR LA 2E COHORTE DU PROGRAMME « SOUTIEN AUX SOINS D'ASSISTANCE EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ »

Ministère de l'Éducation

Nous souhaitons vous informer que la priorité de traitement est maintenue pour les demandes reliées à la deuxième cohorte dans le programme « Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé ».

Ainsi, il demeure de votre responsabilité de vérifier si l'élève dispose déjà d'un code permanent. Si vous ne trouvez pas de code après vérification, nous vous invitons à procéder comme suit :

- Constituer des lots de demandes d'attribution uniquement pour les élèves inscrits dans le programme « Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé ». Assurez-vous que les documents annexés soient lisibles et clairs;
- Envoyer un courriel à la boîte « ariane-sau@education.gouv.qc.ca » qui mentionne le code d'organisme, les numéros de lot et la raison de priorisation « Soutien aux soins d'assistance en établissement de santé ».

Cette procédure fait partie intégrante du processus normal de priorisation et nous permettra de réduire l'impact sur les demandes régulières.

Puisque l'équipe de la gestion d'identité reste en télétravail, nous vous recommandons fortement de faire parvenir les documents pour vos lots de façon numérique.

Merci de votre collaboration.